

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DAE 172 Subventions de fonctionnement (2.270.000 euros) et d'investissement (400.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris & Co (2e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur les rapports présentés par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris & Co.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019_01865), au titre de l'exercice 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.255.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019_01479), au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 400.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2019_01479) au titre de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO